

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-trois le 27 novembre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 22 novembre 2023
Début de la séance : 20 heures- Fin de la séance 22h20

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	<i>Procuration</i>
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<i>Absent</i>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Pierre PEYRAZAT (Procuration à Bernard BAZINET), Vincent MARENDA s'est retiré de la séance à 21h18 et n'a pas pris part au vote des délibérations n°50-51 et 52. ~~53~~

ABSENTS: Delphine DAGNAS, Sébastien VIGNERON

SECRETARE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2023-42 CLECT 2023

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT 2023 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) approuvé par délibération du conseil communautaire du Périgord nontronnais dans sa séance du 05 octobre 2023.

Le montant des sommes dues par la commune d'Augignac à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au titre des attributions de compensations 2023, s'élève à 54 479,50 € qui se décompose ainsi :

- Ex CCHP dont nous avons fait partie de 2010 jusqu'à la fusion avec Nontron en 2017 (Attributions de compensations) : 14 870 €.
- Périscolaire : 9 563,00 €
- Contingent incendie : 21 554,00 €
- Mission Locale du Haut Périgord : 376,65 €
- Participation service Commun URBANISME : 7 055,91 €
- Correspondant informatique et liberté (CIL) : 412,00 €
- Transports Scolaires : 2 875,00 €
- Vêtements agents techniques : 500,00 €.

AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 1^{er}/12/2023

024-212400162-20231127-2023_42-DE
Reçu le 05/12/2023

- Sous total : 57 206,56
- Viennent se déduire de ce sous-total :
 - le remboursement des frais de personnel de la régie assainissement : - 2 727,06 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu le rapport définitif de la CLECT concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences.

Considérant le travail accompli par la commission d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté à compter du 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la répartition des attributions de compensations définitives 2023, valide à l'unanimité le rapport de la CLECT du 05 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 29 novembre 2023
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac-Affichage le 1^{er}/12/2023

024-212400162-20231127-2023_42-DE
Reçu le 05/12/2023

Page 2 sur 2